

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3063/2015

ATAS/984/2015

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 décembre 2015

5^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à MEYRIN, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Jacques EMERY

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENEVE

intimé

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision du 9 juillet 2015 rendue par l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI) ;

Vu le recours de Madame A_____ du 8 septembre 2015, interjeté par l'intermédiaire de son conseil, concluant à l'annulation de la décision ;

Vu la réponse de l'OAI du 29 octobre 2015 se référant intégralement aux développements et conclusions résultant de la détermination du 27 octobre 2015 établie par la caisse cantonale genevoise de compensation ;

Attendu que par courrier du 30 novembre 2015, la recourante, par l'intermédiaire de son conseil, a déclaré retirer son recours.

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le